

**D.B.R.M. COURSES**

Société à responsabilité limitée au capital social de 7 622,45 euros

Siège social : 1 rue de la Corneille  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
352 135 255 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE RELATIVE A LA NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

---

L'an deux mille vingt-cinq

Le 30 décembre

A 16 heures

Les Associés de la Société susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'adresse du siège social ci-dessus indiquée.

Il est établi une feuille de présence, signée par les Associés présents.

Sont ainsi présents :

- Monsieur **Gilles BERTHELOT**, titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété.
- Monsieur **Gilles MENLET**, titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété.
- Monsieur **Pascal ROUGET**, titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des 500 parts sociales composant son capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal ROUGET, le gérant associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance.**
- **Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Pascal ROUGET, démissionnaire.**
- **Rémunération de la gérance.**
- **Modification corrélative de l'article 10 des statuts.**
- **Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence.
- Le rapport de la gérance.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements, prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal ROUGET de ses fonctions de gérant notifiée le 30 décembre 2025 à chacun des associés.

Cette démission prendra effet au 31 décembre 2025 à minuit, heure de Paris.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à zéro heure, pour une durée illimitée, Monsieur **David Jacques PERARD**, né le 26 janvier 1976 à SAINT-DENIS (93200), de nationalité française, demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) – 173 bis Avenue du Maréchal Joffre.

Monsieur David Jacques PERARD exercera les fonctions de gérant dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la présente Société.

Monsieur David Jacques PERARD disposera, conformément aux statuts de la Société susvisée, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de ladite Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur David Jacques PERARD déclare qu'il accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'en rémunération de ses fonctions, Monsieur David Jacques PERARD pourra prétendre à une rémunération, dont les modalités seront fixées lors d'une prochaine assemblée générale des Associés.

En rémunération de ses fonctions, Monsieur David Jacques PERARD pourra également prétendre aux remboursements, sur présentation de justificatifs, des frais de représentation et de déplacement qu'il aura engagés à l'occasion de l'accomplissement de ses fonctions de gérant.

Les cotisations sociales personnelles, obligatoires et facultatives, seront également prises en charge par la Société.

Les cotisations sociales dues, le cas échéant, sur les dividendes seront également prises en charge par la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 10 des statuts de la Société, le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par les noms des nouveaux gérants.

En conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 10 des statuts est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 10 : GERANCE**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques.

Le ou les gérants sont nommés par les associés représentant plus de la moitié du capital social pour la durée de la Société, sauf démission ou révocation pour cause légitime.

Dans ses rapports avec les tiers, la gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous les actes relatifs à son objet.

Toutefois, elle ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur un fonds de commerce de la Société, sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés. Elle peut, sans autorisation, consentir tout autre sûreté réelle en vue de garantir les engagements de la Société.

La rémunération du gérant sera fixée ultérieurement par une décision ordinaire des associés.

Le ou les gérants sont révocables pour cause légitime par décision représentant plus de la moitié du capital social ou par décision judiciaire.

Ils peuvent démissionner de leur mandat conformément aux dispositions de l'article 2007 du Code Civil.

Ils sont tenus de notifier leur décision au gérant demeuré en exercice, en cas de pluralité de gérant, ou, en cas de gérance unique, à tous les associés, individuellement, deux mois à l'avance.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au nouveau Gérant ci-dessus désigné et/ou au porteur d'originaux ou de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou de faire effectuer, par tout mandataire de leur choix, les formalités légales, de publicité, de dépôt, et de demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'au Registre des Bénéficiaires Effectifs et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la parfaite opposabilité des décisions présentement prises.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

✂

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.**

**De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés présents.**

✂

| <b>Signataires</b>               | <b>Signatures</b> |
|----------------------------------|-------------------|
| Monsieur <b>Gilles BERTHELOT</b> |                   |
| Monsieur <b>Gilles MENLET</b>    |                   |
| Monsieur <b>Pascal ROUGET</b>    |                   |